



INFO-RSG EXPRESS

N° 13, 4 septembre 2008



Places supplémentaires

Comme la plupart d'entre vous le savent déjà, La trottinette carottée a obtenu 100 places supplémentaires à son agrément, sur les 165 demandées. Nous attendons des instructions de la part du ministère concernant les critères à respecter pour développer ces places. Il n'est donc pas recommandé aux candidates RSG de nous appeler car tous les dossiers de demande à titre de RSG sont "sur la glace" et aucun ne peut être retenu pour l'instant.



Du côté administratif...

C'est la rentrée avec son lot de changements et, comme le veut la tradition, avec quelques rappels très importants.



Rétro. au 1^{er} avril et augmentation des subventions

Le paiement rétroactif au 1^{er} avril 2008 de l'augmentation des subventions vous est versé le 5 septembre. Les subventions sont également

Nouvel enfant

Lorsque vous envoyez une nouvelle inscription, tous les papiers exigés* doivent être inclus (y compris l'attestation de service de garde reçus). Un nouvel enfant NE PEUT PAS commencer à fréquenter le service de garde si son dossier n'est pas remis complet au bureau coordonnateur. En conséquence, les subventions sont versées à la RSG à partir de la date à laquelle le dossier est complété.

- Il est de la responsabilité de la RSG de s'assurer que TOUS les documents accompagnent une nouvelle inscription. Il n'est pas recommandé d'accepter un enfant tant que son dossier n'est pas complet.
- Vous devez également vérifier que le **parent a entièrement rempli et signé** le formulaire de demande d'admissibilité à la contribution réduite (PCR).

* les papiers exigés sont mentionnés au verso de la demande et peuvent être différents dans le cas d'un parent né au Canada ou non.

- N'oubliez pas d'authentifier les documents en inscrivant : ORIGINAL VU + ÉCRIRE LA DATE + VOTRE SIGNATURE. Pour vous faciliter la tâche, demandez au parent de vous apporter l'original et une photocopie.



Attestation de service de garde reçus

Vous devez remettre OBLIGATOIREMENT ce document au parent le dernier jour de fréquentation de l'enfant (même si l'enfant change pour un autre service de garde qui est avec La trottinette carottée) ET vous devez OBLIGATOIREMENT en envoyer une copie au BC le jour du départ de l'enfant.

Absences avant la fréquentation de l'enfant

Lors d'une nouvelle inscription, l'entente n'est pas effective avant le premier jour de présence de l'enfant. Par exemple : la date de début (sur l'entente) est le 1er septembre mais l'enfant ne commence à venir que le 15 septembre. Le BC ne versera pas de subvention à la RSG pour cette période car l'enfant n'a pas fréquenté le service de garde. Lors de la signature de l'entente de services, assurez-vous que l'enfant commencera bien à la date de début inscrite sur l'entente.

Bordereau de paiement

Veillez vérifier votre bordereau de paiement lorsque vous le recevez. S'il y a quelque chose d'inhabituel ou qui ne correspond pas au sommaire de réclamation que vous nous avez transmis, contactez Geneviève Chemouil au poste 10.

Nouvelle entente de services

Son utilisation est obligatoire à partir du 1er novembre pour tout nouvel enfant que vous inscrivez ou pour tout renouvellement établi après cette date. Voici également des précisions sur les points suivants.

Article 2, point 2.3 - Jours de fermeture prévus du service de garde

La RSG doit indiquer tous les jours où elle pense fermer et inscrire les dates (dans la mesure du possible).

TOUT NOUVEAU DOSSIER DOIT ÊTRE ENVOYÉ AU BC AVANT LA DATE DE DÉBUT DE FRÉQUENTATION DE L'ENFANT.

(suite) Du côté administratif...

Exemple 1 □ Une semaine en mars; deux semaines en juillet, le Jour de l'An (1- janvier), Lundi de Pâques (en mars ou avril), Journée nationale des patriotes (en mai), Fête nationale du Québec (24 juin), Fête du Canada (1- juillet), Fête du Travail (début septembre), Action de Grâce (en octobre), Noël (25 décembre).

Exemple 2 □ Trois semaines en août, le Jour de l'An (1- janvier), Fête nationale du Québec (24 juin), Fête du Canada (1- juillet), Noël (25 décembre), le 29 septembre, le 8 octobre, le 31 octobre, le 13 novembre, le 29 décembre.

Article 4, point 4.1 - Montant de la contribution

Si le parent est admissible à l'exemption du paiement de la contribution réduite. La RSG doit cocher cette case uniquement si le parent bénéficie de l'aide sociale.

Formulaire de demande de contribution réduite

Vous devez remettre au parent la copie du formulaire que le BC vous retourne. C'est la preuve qu'il a été admis à une place à contribution réduite.

Du côté Pédagogique...

GRANDIR ensemble



Le projet Grandir Ensemble est encore d'actualité et nous sommes toujours aussi actifs dans ce dossier. Pour l'année qui vient, plusieurs actions seront mises de l'avant. La Fondation Chagnon et le Ministère ont choisi le Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal pour le volet de la formation donnée aux BC et aux RSG.

Cette année quatre blocs d'activités de sensibilisation devraient vous être offerts gratuitement. Ces soirées vous aideront à mieux comprendre les enfants défavorisés et aussi à être mieux outillée pour intervenir auprès de ces familles dans vos services de garde.

La première rencontre se tiendra, au choix le 11 ou le 25 septembre 2008 au centre Lajeunesse de 18h30 à 21h30. Le thème adordé sera l'accessibilité aux services de garde en milieu familial pour les familles vivant en contexte de dévavorisation. Cette rencontre se veut un lieu d'échange et de réflexion. Votre expérience et votre savoir faire est important. Venez partager avec nous!

Téléphonez à Isabelle Comeau pour vous inscrire au 514-523-0659 poste 13.



TROTT-RENCONTRES

Après quelques semaines de relâche, nous vous annonçons le retour des Trott-rencontres. Faites vîtes pour vous inscrire puisque les 12 premières RSG à nous contacter seront retenues. Les prochaines Trott-rencontres auront lieu le 1^{er} et 2 octobre. Au plaisir de vous revoir !

Sophie et Isabelle

L'intégration D'un nouvel enfant en service de garde



L'été tire à sa fin et voilà que septembre nous arrive avec la rentrée des classes et aussi en service de garde ! Plusieurs d'entre vous êtes actuellement en pleine période d'intégration, d'un ou de plusieurs enfants à la fois. Cette période cruciale est souvent difficile pour les enfants et pour les parents mais également pour vous qui devez composer avec tout ce petit monde !

Vous avez une mission de taille à accomplir. Elle consiste à :

- Offrir un milieu de garde chaleureux, accueillant et harmonieux.
- Soutenir le parent dans l'étape de l'intégration en le rassurant, en le renseignant sur les stratégies à prendre et en communiquant avec lui sur son enfant.
- Apprivoiser et tisser des liens significatifs avec l'enfant.
- Intégrer l'enfant dans la dynamique du groupe déjà existante.

Et...

- Être optimiste et patiente en vous disant que toute intégration se réalise !

Pour des trucs et stratégies d'intervention, aller consulter le dossier sur l'intégration, réalisé par notre équipe. www.latrottinnetecarotte.com

Voici un tableau pour mieux vous aider à comprendre les étapes du processus d'adaptation de l'enfant en milieu de garde:

Les étapes	Durée	Émotions et comportements
Découverte de la nouveauté	3 à 5 jours	Curiosité, excitation, amusement.
Choc de la réalité	5 à 10 jours	Désenchantement, négation, agressivité, opposition, isolement, retrait.
Peur de l'abandon	5 à 15 jours	Tristesse, anxiété, inquiétude, pleurs, refus ou excès de sommeil et de nourriture, régression (suce, doudou, ...).
Acceptation	À partir du 15 ^e jour environ	Confiance, rires, amusement, participation, socialisation.

* Source : le livre « Bébé en garderie »